

Réductions PREMIERS ENGAGEMENTS

Sous certaines conditions, l'employeur peut bénéficier de réductions des cotisations sociales patronales de base pour les 3 ou 6 premiers engagements.

A partir du 01/01/2024, seule une réduction pour les 3 premiers engagements pourra être accordée. Tout droit ouvert à une réduction pour les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} travailleurs jusqu'au 31/12/2023 peut être appliqué pour le solde dans un délai de 20 trimestres à dater de l'ouverture du droit.

Bénéficie des réductions l'employeur du secteur privé qui :

1. N'a jamais ou n'a plus occupé du personnel assujetti à l'ONSS au minimum pendant les 12 mois (jour pour jour) qui précèdent la date d'engagement.

Ne sont **pas pris en compte** les :

- travailleurs jusqu'au 31/12 de l'année de leurs 18 ans
- apprentis dans le cadre de la formation en alternance
- domestiques
- occasionnels dans les secteurs de l'HORECA, de l'agriculture et de l'horticulture
- flexi-jobs
- travailleurs non assujettis à l'ONSS (étudiants sous cotisation de solidarité, PFI, ...)

ET

2. Crée au moins 1 emploi supplémentaire.

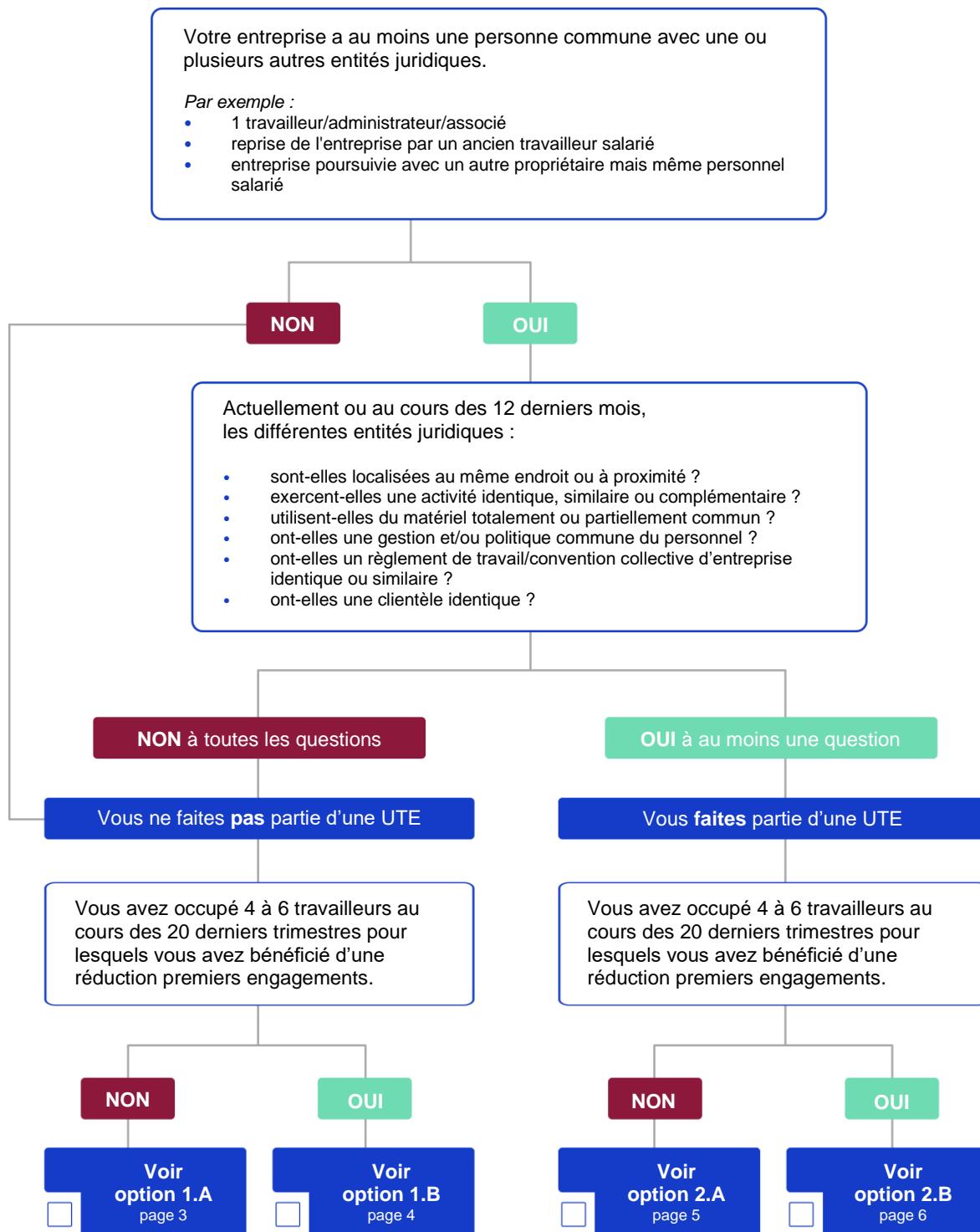
Questions préliminaires

Le schéma ci-dessous permet d'identifier votre situation concernant :

- L'appartenance à une unité technique d'exploitation (UTE)
- L'application des réductions pour les 4ème, 5ème et 6ème travailleurs ouvertes jusqu'au 31/12/2023.

Une mauvaise appréciation de ces éléments pourrait avoir des conséquences dommageables lors du contrôle de l'ONSS.

Répondez à ces questions en suivant le schéma ci-dessous et en cochant la case () correspondante.



ATTESTATION sur l'honneur

Je soussigné(e) (nom et prénom)

agissant en qualité de représentant légal ayant le pouvoir d'engager :

- Personne morale / personne physique / organisation sans personnalité juridique (dénomination et forme juridique)
- N° d'identification à la banque Carrefour des entreprises :

Option 1.A : je ne fais pas partie d'une UTE et je n'ai pas occupé 4 à 6 travailleurs au cours des 20 derniers trimestres pour lesquels j'ai bénéficié d'une réduction premiers engagements (une seule case cochée possible)

- A** **Je n'ai jamais occupé de travailleur(s)¹** et je demande au Secrétariat social UCM d'appliquer les réductions dans le respect des conditions légales.
- B** J'ai déjà occupé des travailleurs, **mais je n'occupe plus de travailleurs¹ depuis au moins 12 mois** et je demande au Secrétariat social UCM d'appliquer les réductions dans le respect des conditions légales.
- C** **Je reprends des activités**, et je m'engage à transmettre le formulaire de transfert des réductions à l'ONSS. Le Secrétariat social UCM sera informé par l'ONSS de la décision et appliquera les réductions en suivant ces instructions.

Quels sont les cas de reprise ?

Lorsqu'un employeur modifie son entité juridique, il perd le bénéfice des réductions de cotisations de sécurité sociale. Cependant, l'employeur peut introduire une demande à l'ONSS pour poursuivre le bénéfice des réductions des cotisations de sécurité sociale s'il est dans une des conditions reprises ci-dessous :

- Restructuration juridique** (art. 12 :2 à 12 :10 et 12 :103 du Code des Sociétés et des Associations [CSA]) : fusion, scission, opérations assimilées, ou apport ou cession d'universalité ou de branche d'activités.
- Transfert des activités et du personnel d'une personne physique vers une personne morale** dans des situations analogues à celles prévues pour les entreprises dans le CSA.
- Reprise des activités et du personnel** d'une personne physique/association de fait par une personne physique/association de fait dans des situations analogues à celles prévues pour les entreprises dans le CSA.

Si l'ONSS accepte la poursuite des réductions des cotisations de sécurité sociale, l'employeur qui poursuit les réductions de cotisations de sécurité sociale est solidairement responsable des dettes sociales des entités juridiques préexistantes.

Quelles démarches devez-vous entreprendre ?

- Conclure un accord écrit avec les entreprises concernées dans lequel le transfert est acté – accord que l'ONSS est en droit de réclamer à tout moment. Votre comptable ou fiscaliste peut vous accompagner pour la rédaction de l'accord écrit.
- Demander la poursuite des réductions à l'ONSS moyennant le modèle « Transfert d'entreprise – poursuite des réductions ».

- D** **J'occupe du personnel ou j'ai occupé du personnel au cours des 12 derniers mois**, et je transmets *l'Annexe 1 – Données - Réductions pour les 3 premiers engagements* dûment complétée et signée à **mon gestionnaire**. Je demande au Secrétariat social UCM d'appliquer les réductions en fonction des informations transmises.
- E** **Je ne souhaite bénéficier d'aucune réduction** et je demande au Secrétariat social UCM de ne pas les appliquer – jusqu'à instruction écrite contraire de ma part.

Le Secrétariat social UCM ne peut être tenu responsable des conséquences de toute déclaration erronée ou incomplète de l'employeur, ou d'une communication tardive d'un changement. Les informations et conseils fournis par le Secrétariat social UCM se basent sur la législation en vigueur au moment où l'avis est rendu. Il ne peut être tenu responsable des pertes ou du non-octroi des avantages suite à une modification de la législation applicable ou un changement d'interprétation par les autorités en charge de la vérification des aides concernées. La réglementation sociale et fiscale étant complexe et en constante évolution, avant d'entamer toute démarche et pour plus de renseignements, consultez ucm.be ou contactez votre gestionnaire. Date de dernière mise à jour : 12/2023.

¹ Par travailleurs, on entend les travailleurs pris en compte selon les conditions légales. Cfr page 1.

Option 1.B : je ne fais pas partie d'une UTE et j'ai occupé 4 à 6 travailleurs au cours des 20 derniers trimestres pour lesquels j'ai bénéficié d'une réduction premiers engagements
(une seule case cochée possible)

- A** **J'occupe du personnel ou j'ai occupé du personnel au cours des 20 derniers trimestres**, et je transmets *l'Annexe 2 – Données - Réductions pour les 6 premiers engagements* dûment complétée et signée à **mon gestionnaire**. Je demande au Secrétariat social UCM d'appliquer les réductions en fonction des informations transmises.
- B** **Je reprends des activités**, et je m'engage à transmettre le formulaire de transfert des réductions à l'ONSS. Le Secrétariat social UCM sera informé par l'ONSS de la décision et appliquera les réductions en suivant ces instructions.

Quels sont les cas de reprise ?

Lorsqu'un employeur modifie son entité juridique, il perd le bénéfice des réductions de cotisations de sécurité sociale. Cependant, l'employeur peut introduire une demande à l'ONSS pour poursuivre le bénéfice des réductions des cotisations de sécurité sociale s'il est dans une des conditions reprises ci-dessous :

- **Restructuration juridique** (art. 12 :2 à 12 :10 et 12 :103 du Code des Sociétés et des Associations [CSA]) : fusion, scission, opérations assimilées, ou apport ou cession d'universalité ou de branche d'activités.
- **Transfert des activités et du personnel d'une personne physique vers une personne morale** dans des situations analogues à celles prévues pour les entreprises dans le CSA.
- **Reprise des activités et du personnel** d'une personne physique/association de fait par une personne physique/association de fait dans des situations analogues à celles prévues pour les entreprises dans le CSA.

Si l'ONSS accepte la poursuite des réductions des cotisations de sécurité sociale, l'employeur qui poursuit les réductions de cotisations de sécurité sociale est solidairement responsable des dettes sociales des entités juridiques préexistantes.

Quelles démarches devez-vous entreprendre ?

- Conclure un accord écrit avec les entreprises concernées dans lequel le transfert est acté – accord que l'ONSS est en droit de réclamer à tout moment. Votre comptable ou fiscaliste peut vous accompagner pour la rédaction de l'accord écrit.
- Demander la poursuite des réductions à l'ONSS moyennant le modèle « Transfert d'entreprise – poursuite des réductions ».

- C** **Je ne souhaite bénéficier d'aucune réduction** et je demande au Secrétariat social UCM de ne pas les appliquer – jusqu'à instruction écrite contraire de ma part.

Le Secrétariat social UCM ne peut être tenu responsable des conséquences de toute déclaration erronée ou incomplète de l'employeur, ou d'une communication tardive d'un changement. Les informations et conseils fournis par le Secrétariat social UCM se basent sur la législation en vigueur au moment où l'avis est rendu. Il ne peut être tenu responsable des pertes ou du non-octroi des avantages suite à une modification de la législation applicable ou un changement d'interprétation par les autorités en charge de la vérification des aides concernées. La réglementation sociale et fiscale étant complexe et en constante évolution, avant d'entamer toute démarche et pour plus de renseignements, consultez ucm.be ou contactez votre gestionnaire. Date de dernière mise à jour : 12/2023.

Option 2.A : je fais partie d'une UTE et je n'ai pas occupé 4 à 6 travailleurs au cours des 20 derniers trimestres pour lesquels j'ai bénéficié d'une réduction premiers engagements
(une seule case cochée possible)

- A** Je fais partie d'une UTE, je **reprends des activités** et je m'engage à transmettre le formulaire de transfert des réductions à l'ONSS.

Le Secrétariat social UCM sera informé par l'ONSS de la décision et appliquera les réductions en suivant ces instructions.

Quels sont les cas de reprise ?

Lorsqu'un employeur modifie son entité juridique, il perd le bénéfice des réductions de cotisations de sécurité sociale. Cependant, l'employeur peut introduire une demande à l'ONSS pour poursuivre le bénéfice des réductions des cotisations de sécurité sociale s'il est dans une des conditions reprises ci-dessous :

- **Restructuration juridique** (art. 12 :2 à 12 :10 et 12 :103 du Code des Sociétés et des Associations [CSA]) : fusion, scission, opérations assimilées, ou apport ou cession d'universalité ou de branche d'activités.
- **Transfert des activités et du personnel d'une personne physique vers une personne morale** dans des situations analogues à celles prévues pour les entreprises dans le CSA.
- **Reprise des activités et du personnel** d'une personne physique/association de fait par une personne physique/association de fait dans des situations analogues à celles prévues pour les entreprises dans le CSA.

Si l'ONSS accepte la poursuite des réductions des cotisations de sécurité sociale, l'employeur qui poursuit les réductions de cotisations de sécurité sociale est solidairement responsable des dettes sociales des entités juridiques préexistantes.

Quelles démarches devez-vous entreprendre ?

- Conclure un accord écrit avec les entreprises concernées dans lequel le transfert est acté – accord que l'ONSS est en droit de réclamer à tout moment. Votre comptable ou fiscaliste peut vous accompagner pour la rédaction de l'accord écrit.
- Demander la poursuite des réductions à l'ONSS moyennant le modèle « Transfert d'entreprise – poursuite des réductions ».

- B** Je fais partie d'une UTE et je demande au Secrétariat social UCM de procéder à une **analyse juridique payante** (300€ HTVA/analyse pour les clients affiliés au SSA) de **mon droit aux réductions**.

Je constitue/pourrais constituer une UTE avec la/les entreprises identifiées à la BCE sous le n° :

.....
.....

- C** Je fais partie d'une UTE et je demande au Secrétariat social UCM d'appliquer les réductions sur base des informations que je transmets à **mon gestionnaire** via *l'Annexe 1 – Données - Réductions pour les 3 premiers engagements* dûment complétée et signée. Je demande donc au Secrétariat social UCM d'appliquer les réductions en fonction des informations transmises.

- D** Je **ne souhaite bénéficier d'aucune réduction** et je demande au Secrétariat social UCM de ne pas les appliquer – jusqu'à instruction écrite contraire de ma part.

Le Secrétariat social UCM ne peut être tenu responsable des conséquences de toute déclaration erronée ou incomplete de l'employeur, ou d'une communication tardive d'un changement. Les informations et conseils fournis par le Secrétariat social UCM se basent sur la législation en vigueur au moment où l'avis est rendu. Il ne peut être tenu responsable des pertes ou du non-octroi des avantages suite à une modification de la législation applicable ou un changement d'interprétation par les autorités en charge de la vérification des aides concernées. La réglementation sociale et fiscale étant complexe et en constante évolution, avant d'entamer toute démarche et pour plus de renseignements, consultez ucm.be ou contactez votre gestionnaire. Date de dernière mise à jour : 12/2023.

Option 2.B : je fais partie d'une UTE et j'ai occupé 4 à 6 travailleurs au cours des 20 derniers trimestres pour lesquels j'ai bénéficié d'une réduction premiers engagements
(une seule case cochée possible)

- A** Je fais partie d'une UTE, je **reprends des activités** et je m'engage à transmettre le formulaire de transfert des réductions à l'ONSS.
Le Secrétariat social UCM sera informé par l'ONSS de la décision et appliquera les réductions en suivant ces instructions.

Quels sont les cas de reprise ?

Lorsqu'un employeur modifie son entité juridique, il perd le bénéfice des réductions de cotisations de sécurité sociale. Cependant, l'employeur peut introduire une demande à l'ONSS pour poursuivre le bénéfice des réductions des cotisations de sécurité sociale s'il est dans une des conditions reprises ci-dessous :

- **Restructuration juridique** (art. 12 :2 à 12 :10 et 12 :103 du Code des Sociétés et des Associations [CSA]) : fusion, scission, opérations assimilées, ou apport ou cession d'universalité ou de branche d'activités.
- **Transfert des activités et du personnel d'une personne physique vers une personne morale** dans des situations analogues à celles prévues pour les entreprises dans le CSA.
- **Reprise des activités et du personnel** d'une personne physique/association de fait par une personne physique/association de fait dans des situations analogues à celles prévues pour les entreprises dans le CSA.

Si l'ONSS accepte la poursuite des réductions des cotisations de sécurité sociale, l'employeur qui poursuit les réductions de cotisations de sécurité sociale est solidairement responsable des dettes sociales des entités juridiques préexistantes.

Quelles démarches devez-vous entreprendre ?

- Conclure un accord écrit avec les entreprises concernées dans lequel le transfert est acté – accord que l'ONSS est en droit de réclamer à tout moment. Votre comptable ou fiscaliste peut vous accompagner pour la rédaction de l'accord écrit.
- Demander la poursuite des réductions à l'ONSS moyennant le modèle « Transfert d'entreprise – poursuite des réductions ».

- B** Je fais partie d'une UTE et je demande au Secrétariat social UCM de procéder à une **analyse juridique payante** (300€ HTVA/analyse pour les clients affiliés au SSA) **de mon droit aux réductions**.

Je constitue/pourrais constituer une UTE avec la/les entreprises identifiées à la BCE sous le n° :

.....
.....

- C** Je fais partie d'une UTE et je demande au Secrétariat social UCM d'appliquer les réductions sur base des informations que je transmets à **mon gestionnaire** via *l'Annexe 2 – Données - Réductions pour les 6 premiers engagements* dûment complétée et signée. Je demande donc au Secrétariat social UCM d'appliquer les réductions en fonction des informations transmises.

- D** Je **ne souhaite bénéficier d'aucune réduction** et je demande au Secrétariat social UCM de ne pas les appliquer – jusqu'à instruction écrite contraire de ma part.

Si une modification devait survenir dans les informations communiquées ci-avant, je m'engage à en informer mon gestionnaire dans les plus brefs délais pour que le Secrétariat social UCM applique les réductions sur base de cette nouvelle situation et dans le respect des conditions légales.

Je déclare être informé des conditions et modalités d'octroi des réductions de cotisations de sécurité sociale de base pour l'engagement des 6 premiers travailleurs.

J'affirme sur l'honneur que cette attestation est sincère et complète.

Fait à , le / /

Signature

Le Secrétariat social UCM ne peut être tenu responsable des conséquences de toute déclaration erronée ou incomplète de l'employeur, ou d'une communication tardive d'un changement. Les informations et conseils fournis par le Secrétariat social UCM se basent sur la législation en vigueur ou moment où l'avis est rendu. Il ne peut être tenu responsable des pertes ou du non-octroi des avantages suite à une modification de la législation applicable ou un changement d'interprétation par les autorités en charge de la vérification des aides concernées. La réglementation sociale et fiscale étant complexe et en constante évolution, avant d'entamer toute démarche et pour plus de renseignements, consultez ucm.be ou contactez votre gestionnaire. Date de dernière mise à jour : 12/2023.

Annexe 1 : Données – Réductions pour les 3 premiers engagements

Je soussigné(e) (nom et prénom)
agissant en qualité de représentant légal ayant le pouvoir d'engager :

- Personne morale / personne physique / organisation sans personnalité juridique (dénomination et forme juridique)
- N° d'identification à la Banque Carrefour des Entreprises :

Au cours du trimestre précédent l'affiliation et des 12 mois consécutifs qui précèdent celui-ci, j'ai bénéficié des réductions suivantes :

Réduction pour le ...	Au moins 12 mois consécutifs sans travailleur comptant pour le rang	
1 ^{er} engagement	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON <ul style="list-style-type: none"> date de début de la réduction¹ : / / nombre de trimestres pendant lesquels la réduction a été calculée : nombre de trimestres d'interruption consécutifs : date de sortie du dernier travailleur² : / /
2 ^{ème} engagement	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON <ul style="list-style-type: none"> date de début de la réduction¹ : / / nombre de trimestres pendant lesquels la réduction a été calculée : nombre de trimestres d'interruption consécutifs : date de sortie du dernier travailleur² : / /
3 ^{ème} engagement	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON <ul style="list-style-type: none"> date de début de la réduction¹ : / / nombre de trimestres pendant lesquels la réduction a été calculée : nombre de trimestres d'interruption consécutifs : date de sortie du dernier travailleur² : / /

Informations complémentaires utiles à la bonne gestion de votre dossier :

Je transmets cette *Annexe 1 – Données – Réductions pour les 3 premiers engagements* à mon gestionnaire.

Les réductions des cotisations de sécurité sociale de base pour les 3 premiers engagements seront appliquées, selon mes instructions, à partir de la fin du trimestre de réception de l'annexe.

En cas d'information discordante, le Secrétariat social UCM considère l'ONSS source authentique et modifiera la situation sur base des informations transmises par cet organisme. L'ONSS est en droit d'annuler vos réductions en cas d'information inexacte.

J'affirme sur l'honneur que cette annexe est sincère et complète.

Fait à , le / /

Signature

Le Secrétariat social UCM ne peut être tenu responsable des conséquences de toute déclaration erronée ou incomplete de l'employeur, ou d'une communication tardive d'un changement. Les informations et conseils fournis par le Secrétariat social UCM se basent sur la législation en vigueur au moment où l'avis est rendu. Il ne peut être tenu responsable des pertes ou du non-octroi des avantages suite à une modification de la législation applicable ou un changement d'interprétation par les autorités en charge de la vérification des aides concernées. La réglementation sociale et fiscale étant complexe et en constante évolution, avant d'entamer toute démarche et pour plus de renseignements, consultez ucm.be ou contactez votre gestionnaire. Date de dernière mise à jour : 12/2023.

¹ Une erreur quant à cette date, même d'un jour, entraîne automatiquement l'annulation de la réduction par l'ONSS.

² Il convient de mentionner la date de sortie du dernier travailleur comptant pour ce rang. A défaut, le Secrétariat social UCM prendra comme date le dernier jour du trimestre de sortie (calculé en fonction du nombre de trimestres d'interruption consécutifs si 1 = trimestre précédent si 2 = trimestre -2, si 3 = trimestre -3).

Annexe 2 : Données – Réductions pour les 6 premiers engagements

Je soussigné(e) (nom et prénom)
agissant en qualité de représentant légal ayant le pouvoir d'engager :

- Personne morale / personne physique / organisation sans personnalité juridique (dénomination et forme juridique)
- N° d'identification à la Banque Carrefour des Entreprises :

Au cours du trimestre précédent l'affiliation et des 20 trimestres consécutifs qui précédent celui-ci, j'ai bénéficié des réductions suivantes :

Réduction pour le ...	Au moins 20 trimestres consécutifs sans travailleur comptant pour le rang	
1 ^{er} engagement	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON <ul style="list-style-type: none"> date de début de la réduction¹ : / / nombre de trimestres pendant lesquels la réduction a été calculée : date de sortie du dernier travailleur² : / /
2 ^{ème} engagement	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON <ul style="list-style-type: none"> date de début de la réduction¹ : / / nombre de trimestres pendant lesquels la réduction a été calculée : date de sortie du dernier travailleur² : / /
3 ^{ème} engagement	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON <ul style="list-style-type: none"> date de début de la réduction¹ : / / nombre de trimestres pendant lesquels la réduction a été calculée : date de sortie du dernier travailleur² : / /
4 ^{ème} engagement	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON <ul style="list-style-type: none"> date de début de la réduction¹ : / / nombre de trimestres pendant lesquels la réduction a été calculée : date de sortie du dernier travailleur² : / /
5 ^{ème} engagement	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON <ul style="list-style-type: none"> date de début de la réduction¹ : / / nombre de trimestres pendant lesquels la réduction a été calculée : date de sortie du dernier travailleur² : / /
6 ^{ème} engagement	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON <ul style="list-style-type: none"> date de début de la réduction¹ : / / nombre de trimestres pendant lesquels la réduction a été calculée : date de sortie du dernier travailleur² : / /

Informations complémentaires utiles à la bonne gestion de votre dossier :

Je transmets cette *Annexe 2 – Données – Réductions pour les 6 premiers engagements* à mon gestionnaire.

Les réductions des cotisations de sécurité sociale de base pour les 6 premiers engagements seront appliquées, selon mes instructions, à partir de la fin du trimestre de réception de l'annexe.

En cas d'information discordante, le Secrétariat social UCM considère l'ONSS source authentique et modifiera la situation sur base des informations transmises par cet organisme. L'ONSS est en droit d'annuler vos réductions en cas d'information inexacte.

J'affirme sur l'honneur que cette annexe est sincère et complète.

Fait à , le / /

Signature

Le Secrétariat social UCM ne peut être tenu responsable des conséquences de toute déclaration erronée ou incomplete de l'employeur, ou d'une communication tardive d'un changement. Les informations et conseils fournis par le Secrétariat social UCM se basent sur la législation en vigueur au moment où l'avis est rendu. Il ne peut être tenu responsable des pertes ou du non-octroi des avantages suite à une modification de la législation applicable ou un changement d'interprétation par les autorités en charge de la vérification des aides concernées. La réglementation sociale et fiscale étant complexe et en constante évolution, avant d'entamer toute démarche et pour plus de renseignements, consultez ucm.be ou contactez votre gestionnaire. Date de dernière mise à jour : 12/2023.

¹ Une erreur quant à cette date, même d'un jour, entraîne automatiquement l'annulation de la réduction par l'ONSS.

² Il convient de mentionner la date de sortie du dernier travailleur comptant pour ce rang. A défaut, le Secrétariat social UCM prendra comme date le dernier jour du trimestre de sortie (calculé en fonction du nombre de trimestres d'interruption consécutifs si 1 = trimestre précédent si 2 = trimestre -2, si 3 = trimestre -3).